

Info FCO

10 novembre 2017

CAS DE FCO SEROTYPE 4

Communication préparée en concertation avec la DDPP, le GDS, la Chambre d'Agriculture, le Syndicat des Commerçants en Bestiaux, le Syndicat des Vétérinaires, le marché de St Laurent de Chamousset, le Laboratoire Vétérinaire Départemental.

ZONAGE, MOUVEMENTS, COMMERCE, VACCINATION

1. Historique - Zonage : cf carte ci-jointe

Un foyer de FCO-4 a été confirmé cette semaine en Haute Savoie, l'animal concerné est un jeune veau révélé positif suite à sa prise de sang en amont d'un export.

La zone réglementée suivante est mise en place (voir carte de zonage ci-jointe) :

- un périmètre interdit (PI) de 20 km autour du foyer, avec vaccination d'urgence.
- une zone de protection (ZP) incluant les départements situés dans un rayon de 100 km autour du foyer (concrètement les départements 01, 25, 39, 73 et 74 sont concernés), avec vaccination obligatoire des animaux des espèces sensibles à la FCO (bovins, ovins et caprins).
- une zone de surveillance (ZS) incluant les départements situés dans un rayon de 150 km autour du foyer (concrètement, les départements 05, 21, 38, 69, 70, 71, 90 sont concernés) avec surveillance des élevages.

2. Conséquences dans le Rhône :

Le département du Rhône est placé en zone de surveillance.

Les mouvements d'animaux sont possibles au sein de toute la zone de surveillance.

Les animaux ne peuvent pas sortir de la zone de surveillance vers la zone indemne.

La sortie de la zone réglementée n'est possible que dans les deux cas suivants uniquement :

- Pour l'abattage immédiat (dans les 24h après l'arrivée à l'abattoir) et sous conditions particulières de transport et de désinsectisation du moyen de transport.
- Export sous conditions

3. Conditions d'export : Cf attestation de désinsectisation ci-jointe

A ce jour, les protocoles à l'export sont signés seulement avec l'Italie et l'Espagne.

a. Espagne

Le protocole se base sur une désinsectisation réalisée 14 jours avant une PCR FCO négative (cette prise de sang sera réalisée chez le négociant). Le produit utilisé doit être à base de Deltaméthrine émulsion pour-on 7.5 g/l sur prescription vétérinaire. Les attestations de désinsectisation sont à remplir par l'éleveur.

(Les attestations sont les mêmes que celles utilisées jusque-là pour le sérotype 8 de la FCO.)

b. Italie

Seuls les animaux vaccinés ou nés de mère vaccinée en FCO sérotype 8 peuvent partir en Italie en zone réglementée BTv4.

4. Vaccination

A ce jour, pas de vaccination contre le sérotype 4 possible pour les départements de la zone de surveillance, dont le Rhône. Les doses disponibles sont destinées à la vaccination d'urgence dans la zone de protection.

5. Marché de St Laurent

- Le marché aux veaux de St Laurent sera ouvert ce lundi 13 novembre.
- Tous les animaux doivent être présentés avec une attestation de désinsectisation faite par l'éleveur.
- Les veaux issus de la zone de protection ne peuvent pas être reçus au marché.
- Les veaux issus de la zone indemne (notamment Loire et Haute-Loire) peuvent être amenés et doivent être vendus car ils ne pourront pas repartir dans leur élevage d'origine.

Renseignements - Contacts

GDS 69

18, Avenue des Monts d'Or
69890 LA TOUR DE SALVAGNY
tel : 04 78 19 60 60
mail : gds69@gds69.asso.fr

DDPP du Rhône

245 rue Garibaldi
69003 LYON
04 72 61 37 54